

Avant-Propos

Rire et révolution? Question aussi attirante que redoutable. Si l'on perçoit bien qu'il existe ou qu'il peut exister des liens entre les deux phénomènes – le rire peut être révolutionnaire et la révolution en son aurore peut être joyeuse, voire riieuse – on perçoit non moins que la révolution, plus que tout événement participe du sérieux de l'histoire. Mais plutôt que d'envisager la question dans sa généralité, une voie plus modeste et donc plus abordable ne serait-elle pas de partir des propos, des attitudes d'un révolutionnaire, en l'occurrence Saint-Just, aussi étonnant que cela puisse paraître, et d'observer comment la question travaille de façon ouverte ou oblique la singularité de son impulsion révolutionnaire.

Entre septembre 1791 et septembre 1792, Saint-Just écrit dans le manuscrit De la Nature...:

«*Quand Rome finit, Rome était stoïcienne ; quand la Grèce finit, elle était philosophe, et dans l'un et l'autre, on riait des lois, du magistrat, et des dieux*¹. » Entendons que dans les époques où une société touche à sa fin – quand une forme de la vie a vieilli – elle accède dans cette crise d'épuisement à la sagesse critique, c'est-à-dire à la philosophie qui lui permet de distinguer, de séparer et donc de juger ce qui est de l'ordre de la nature – ce qui est authentique – et ce qui est de l'ordre des conventions, si discréditées qu'elles engendrent un inextinguible rire. De ces deux exemples historiques, Saint-Just tire une prédiction qui, à ses yeux, vaut sans nul doute pour son temps : «*J'ose prédire que l'homme doit tôt ou tard fouler aux pieds ses idoles, quel peuple n'a pas fini par mépriser ses lois et ses dieux*² » Or, à suivre la pensée de Saint-Just, il y aurait un mouvement universel qui irait de la corruption par les lois – les entreprises théologico-politiques des grands législateurs – à la redécouverte de la nature. Comme si la corruption portée à son comble contenait la possibilité d'une lucidité qui permettrait

1. Saint-Just, «*De la Nature...*», in *Œuvres complètes*, Edition établie et présentée par Anne Kupiec et Miguel Abensour, Gallimard 2004, p. 1055. Désormais cité, O.C..

2. *Ibid.*, p. 1055.

de juger les lois et les dieux à l'aune de la nature. « C'est que corrompu par eux et éclairé par sa corruption, celle-ci le (le peuple) ramenait à la nature¹ ». Aussi la philosophie ne procède-t-elle pas d'un besoin d'unité né d'une expérience de la scission, mais d'un besoin d'authenticité surgi à l'épreuve de la corruption. Le rire est bien l'arme de la critique dirigée contre l'œuvre des grands législateurs dont les pires de tous, selon Saint-Just, auraient été les prophètes.

N'est-ce pas très exactement ce programme : rire des lois, du magistrat et des dieux que Saint-Just a mis en œuvre, non dans un texte philosophique, mais dans un poème en vingt chants – Organt – commencé en 1788 dans une situation semi-carcérale à la suite d'une fugue et publié entre avril et mai 1789 ?

A l'évidence, un rapport existe entre la dimension satirique du poème – un des points de départ en est l'affaire du collier de la reine – et les prodromes de la Révolution. D'ailleurs Saint-Just, devenu ouvertement révolutionnaire, tout au moins sur la scène provinciale, ne désavoua pas Organt ; en janvier 1790 il fit insérer une annonce

1. *Ibid.*, p.1055.

en faveur de son poème dans le journal de Camille Desmoulins, Révolutions de France et de Brabant.

Mise en œuvre de l'arme du rire. Mais de quel rire s'agit-il? Celui de Démocrite, mixte de rire et de mélancolie selon Jean Starobinski, ou bien celui qui n'est pas sans rapport, celui des grands cyniques, d'Antisthène et de Diogène? Le rire de Saint-Just, dans Organt, même s'il y est fait mention des « larmes d'Héraclite », le compagnon traditionnel de Démocrite, paraît plus proche de celui de Diogène. D'ailleurs, peu après Organt, Saint-Just écrivit une comédie légère en un acte intitulée Arlequin-Diogène. La première interrogation qui nous retiendra sera donc : Saint-Just, poète cynique ?

Mais que devient le rire de Saint-Just, acteur révolutionnaire de premier plan, régicide, grand accusateur dans les procès marquants de la Révolution? Si l'on accepte l'image renouvelée du révolutionnaire que propose M. Walzer dans La Révolution des Saints, celle de l'homo duplex, à la fois en lutte contre « l'Ancien Régime » et fondateur d'un ordre nouveau, la réponse paraît couler de source : avec l'effectuation de la révolution, le temps du rire serait passé ; désormais,

l'esprit de sérieux jetterait son emprise sur les protagonistes révolutionnaires. Mais, à dire vrai, on aurait tort de se précipiter sur cette thèse massive et quelque peu rudimentaire. Encore faut-il spécifier la question de départ, en prenant en considération les éléments propres à Saint-Just. Le rire ne survit-il pas jusqu'à un certain point et si tel est le cas, comment? Certes pour finir, la thèse de l'éclipse du rire l'emporte. Mais là n'est peut-être pas la réponse la plus intéressante. Tournons-nous plutôt du côté des modalités, la question devenant : par quelles voies, comment le rire a-t-il été proscrit? Invoquer l'esprit de sérieux ne suffit pas. Dans un second moment, il nous faudra donc examiner le destin du rire dans la Révolution.

L'élimination du rire avec la pétrification qui s'ensuit ne prête-t-elle pas à son tour à rire? Saint-Just, dans le manuscrit De la Nature... dénonce le travail théologico-politique des grands législateurs : une entreprise de domination qui fonctionne à la corruption, une double corruption, celle des hommes et celle des lois. Cependant, il n'en dénonce pas pour autant la fonction de législateur. N'a-t-il pas lui-même vécu la Révolution en législateur, au sens du héros fondateur? Aussi se contente-t-il d'opposer

les bons législateurs – les législateur-philosophes – aux mauvais législateurs – les législateurs-prophètes. Bref, il fait l'éloge de la fonction de législateur quand ce dernier prêche « la morale, la vie sociale, la paix » et quand il se fonde sur une « science de droit », c'est-à-dire sur la connaissance de la nature.

Mais qu'en est-il de ceux qui condamnent l'idée même de législateur ? Qu'en est-il de ceux qui par provocation exaltent la corruption au nom de la nature ? Ainsi Sade. Est-on fondé à faire se rejoindre Saint-Just et Sade dans l'excès ou bien comme deux figures proches de héros-transgresseurs ? N'est-il pas plus pertinent de faire se dresser Sade contre Saint-Just, celui qui à son tour « rit des lois, du magistrat et des dieux » institués par ce nouveau législateur-philosophe, assoiffé de pureté ? D'où la troisième et dernière question : Sade contre Saint-Just ? Dans ce cas, peut-on estimer que Sade aurait seulement repris des mains de Saint-Just le flambeau du rire, abandonné pour cause d'héroïsme ?